



RECUEIL DES ENGAGEMENTS DU CANADA AUX ACCORDS ET INSTRUMENTS INTERNATIONAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

Accord économique et commercial global Canada-Union européenne (AECG) : chapitre sur le commerce et l'environnement

CATÉGORIE DU SUJET :

Coopération environnementale

TYPE D'ACCORD OU D'INSTRUMENT :

Bilatéral

FORME :

Traité juridiquement contraignant

ÉTAT :

- Signé par le Canada le 30 octobre 2016.
- Appliqué à titre provisoire depuis le 21 septembre 2017.

MINISTÈRE RESPONSABLE ET MINISTÈRE PARTENAIRE :

Responsable : Environnement et Changement climatique Canada.

Partenaire : Affaires mondiales Canada

AUTRES RENSEIGNEMENTS :**Liens Web :**

- [Accord économique et commercial global Canada-Union européenne : chapitre sur le commerce et l'environnement](#)
- [Accord économique et commercial global Canada-Union européenne \(AECG\)](#)
- [Rapport conjoint du Comité du commerce et du développement durable](#)
- [Rapport sommaire du forum de la société civile de l'AECG](#)
- [Rapport d'activité conjoint au Comité mixte de l'AECG : Recommandation relative au commerce, à l'action pour le climat et à l'Accord de Paris](#)

Personnes-ressources :

[Informathèque d'ECCC](#)

ÉDITION DU RECUEIL :

Fevrier 2022

RÉSUMÉ EN LANGAGE CLAIR

L'AECG comprend un chapitre de fond sur l'environnement, qui renferme des engagements pour que le commerce et la protection de l'environnement se soutiennent et se renforcent mutuellement, de sorte que les Canadiens puissent profiter non seulement de la libéralisation du commerce, mais aussi d'un environnement sain.

Dans ce chapitre, les parties conviennent d'appliquer les lois environnementales nationales et de favoriser la sensibilisation du public et la transparence de ces lois. Le chapitre exige aussi des parties qu'elles maintiennent des niveaux élevés de protection environnementale. Il encourage la gestion durable des ressources en ce qui concerne le commerce des produits forestiers et des produits de la pêche et la coopération sur les questions environnementales d'intérêt commun liées au commerce. Les questions abordées seront supervisées par le Comité du commerce et du développement durable, composé de hauts fonctionnaires d'Environnement et Changement climatique Canada, d'Affaires mondiales Canada, d'Emploi et Développement social Canada, et de la Direction générale du commerce de la Commission européenne.

OBJECTIF

L'accord oblige les deux parties à favoriser des niveaux élevés de protection de l'environnement dans leur territoire et une bonne gouvernance de l'environnement, à consolider les accords internationaux auxquels le Canada et l'Union européenne sont tous deux parties et à promouvoir la participation du public. Pour atteindre ces objectifs, l'accord comporte des dispositions qui prévoient des engagements et des mécanismes de dialogue et de coopération en matière de commerce et d'environnement.

ÉLÉMENTS PRINCIPAUX

Engagements d'assurer des niveaux élevés de protection de l'environnement et l'application effective des lois.

Disposition de non-dérogation qui oblige les pays à ne pas assouplir leurs lois environnementales en vue d'encourager le commerce ou les investissements.

Dispositions sur le règlement des différends concernant les obligations prévues dans l'accord.

Dispositions visant à assurer que le public ait accès à de l'information sur les lois et les politiques environnementales.

Dispositions sur la promotion des échanges commerciaux et des investissements visant les marchandises et services environnementaux.

Dispositions précisant que le Comité du commerce et du développement durable est chargé de la supervision des articles énoncés dans le chapitre.

RÉSULTATS ATTENDUS

Des niveaux élevés de protection de l'environnement sont maintenus et accrus, parallèlement à l'augmentation des échanges commerciaux bilatéraux.

Des mécanismes efficaces sont fournis pour soulever et résoudre les problèmes au sujet de l'application efficace des lois environnementales nationales.

PARTICIPATION DU CANADA

Environnement et Changement climatique Canada travaille avec la Direction générale du commerce de la Commission européenne à la mise en œuvre de l'accord, en partenariat avec des experts externes (y compris des représentants d'autres ministères et organismes gouvernementaux, des universitaires, des membres du secteur privé et des ONG), le cas échéant.

Depuis l'entrée en vigueur provisoire de l'AECG, l'UE et le Canada s'emploient à mettre en place la structure de gouvernance de l'AECG, y compris à créer les multiples comités et dialogues prévus par l'accord. Il s'agit notamment du Comité du commerce et du développement durable, qui supervise le chapitre sur le commerce et l'environnement.

En août 2019, le Groupe consultatif canadien sur l'environnement (GCCE) a été créé comme mécanisme de consultation en vertu de l'accord. Le GCCE est composé de dix représentants de la société civile, dont des entreprises, des organismes sans but lucratif et des organismes autochtones, qui fourniront au gouvernement des points de vue et des conseils sur des questions liées au chapitre de l'AECG sur le commerce et l'environnement.

RÉSULTATS ET PROGRÈS

Activités

Le Comité du commerce et du développement durable est tenu de se réunir à chaque année ou tel que convenu par les parties, afin de discuter de la mise en œuvre du chapitre sur l'environnement, y compris des activités de coopération et de

l'examen de l'impact de l'AECG sur le développement durable. La première réunion du Comité du commerce et du développement durable a eu lieu le 13 septembre 2018 à Bruxelles et a été suivie de rencontres annuelles depuis. La quatrième réunion du Comité a eu lieu en mode virtuel du 9-10 février, 2022.

Le Forum de la société civile (FSC) est tenu de se réunir annuellement, sauf si les parties en conviennent autrement, afin d'échanger sur les volets de l'accord en matière de développement durable. Il doit inclure des représentants des groupes d'intervenants concernés, y compris des employeurs, des représentants syndicaux, des entreprises commerciales et des groupes environnementaux. Quatre FSC ont eu lieu sous l'AECG, le dernier en mode virtuel du 7-8 février, 2022.

Le Canada et l'UE ont organisé conjointement deux ateliers sur les technologies propres. Tenus en novembre 2019 et mars 2021, ces événements ont rassemblé des compagnies canadiennes et européennes, facilité les rencontres entre entreprises et entre entreprises et gouvernements, et a souligné comment le commerce et les investissements dans les technologies propres peuvent contribuer à accélérer le passage à des économies plus propres et créer des synergies entre différentes parties prenantes.

Rapports

Le Comité du commerce et du développement durable est tenu de rendre public tout rapport ou toute décision, sauf s'il en décide autrement.

Résultats

Le 26 septembre 2018, le Comité mixte de l'AECG a officiellement adopté la Recommandation sur le commerce et le climat, préparée dans le cadre des travaux de mise en œuvre du Comité du commerce et du développement durable. Au cours des deux dernières années, le Canada et l'UE se sont engagés à mettre en œuvre la Recommandation sur le commerce et le climat par le biais d'activités conjointes. Ces activités incluent la réunion virtuelle sur les priorités entre le Canada et l'UE en janvier 2020, l'atelier AECG pour la société civile environnementale organisé par le GCCE en mars 2020, et un échange au niveau d'expert sur les thèmes de l'impact d'accords de libre échange sur la biodiversité, ainsi que sur le cadre de modélisation de la durabilité, en janvier 2022.